

Mission: 20190219000646

N° Client: 201900001500

Contact: Restaurant les Beliers SPRL

Client / Entreprise: Restaurant les Beliers SPRL Rue de Namur n°97/99 1400 NIVELLES

TVA: 0650535349

ProCo: ELEC-02

Réf PV précédent:

Date d'émission: 19/02/2019

Num rapport: 201900000758-V.0

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

**PROCES-VERBAL D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT DE RACCORDEMENT DÉFINITIF ou RÉSIDENTIEL**

**GÉNÉRALITÉ**

Type d'installation: Existante Type de locaux: Unité de travail  
Lieu d'inspection: Rue de Namur n°97 1400-NIVELLES  
Type d'inspection: visite de contrôle Suivant ARE: Art66/Art271/Art271bis/Art278/  
Date d'inspection: 19/02/2019 Contrôle suivant dans - mois, ou avant 19/02/2024  
Propriété de: Restaurant les Beliers SPRL Inspecteur: LE LOUARN, Alexandre  
Installateur: Restaurant les Beliers SPRL T.V.A.: 0650535349  
NRN: Délivré à: Date:

**DESCRIPTION**

Numéro EAN: Compteur: 04618662 Index I: 729547.4 Index II: 540528.3  
Raccordement: Réseau souterrain  
Tension de serv.: 3x230V I max. instal.: 63A Protection principale: aut. 3P 63A  
Liaison comptage-coffre de repart.: Type de câble: EXVB Nombre de cond.: 4 Section: 10 mm2  
Électrode de terre: type: piquets Section: 16 mm2 Résistance de dispersion: =<17 Ohm  
Intar.Diff.Général: 4P 63A/300mA est plombé par scelles: p.a Diff. supplém.: 4P 63A/300mA  
Fonctionn. bouton d'essai: en ordre Contrôle Boucle de défaut: en ordre Résist. d'isolement général: >1 MOhm  
Installation exécutée conformément aux schéma's en ordre Etat du matériel électrique: en ordre  
Protection contre les chocs électriques: Contact direct: en ordre Contact indirect: en ordre  
Continuité PE et liaison équipotentielle: en ordre Matériel fixe ou mobile: en ordre  
Description Installation:  voir les schémas en annexe  schéma unifilaire et schéma de position ont été signés pour approbation  
Pas encore placée:  cuisine  salle de bain  C.C.  compt.gaz  compt.d'eau  liaison équip. principale  équip.-supp.  
Nombre de tableaux: 5 Nombre de circuits terminaux: 39 :

**CONSTATATIONS**

Note (N) - Remarque (O) - Infraction (I) - les numéros réfèrent aux infractions standardisées

N11 -Sauf stipulation contraire, les appareils et machines raccordés à l'installation fixe, ne font pas partie de l'inspection.  
N12 -Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.  
N13 -Sauf stipulation contraire, l'examen porte exclusivement sur l'état et le bon fonctionnement de l'installation. Sa conception sort du cadre de la mission.  
N16 -L'exploitant est supposé sur base de l'A.R. du 04/12/2012, d'effectuer une analyse de risques sur l'installation électrique. Celle-ci s'applique, non seulement sur la conformité technique reprise dans ce rapport, mais aussi sur des risques dues aux « l'utilisation et travaux sur l'installation », « chute de tension », ou « le mal fonctionnement des circuits de commande ». Les anciennes installations, en général avant 1983, qui ne sont pas conformes ou ne sont pas contrôlées selon les prescriptions du RGIE, doivent répondre aux prescriptions techniques minimales mentionnées dans l'A.R. art. 7 et 8.

**CONCLUSION**

**L'INSTALLATION EST CONFORME AU RGIE**

L'installation peut rester être mise en service. L'installation doit être contrôlée au plus tard à la date mentionnée ici dessus, telle que prévu par Art. 271 du RGIE, ainsi qu'avant toute mise en service d'une modification importante ou d'une extension notable, exécutées avant cette date.

Pour le Directeur Technique,

L'Inspecteur

ORGANISME DE CONTRÔLE  
Rég. RF 47 010 083 2060  
www.inspectbelgium.be

INSPECT BELGIUM ASBL  
TVA RF 0447601299  
Rue Emynoise 62, 1301 Wavre

TEL 010/280.577  
info@inspectbelgium.be



Mission: 201900210000646  
Client / Entreprise: Restaurant les Doliers D'RL  
ProKo.: ELEC-02  
Num. rapport: 201900000758-V.0

N° Client: 201000001500  
Rue de Namur n°0700 1400 NIVELLE6  
Réf.PV précédent:

Contact: Restaurant les Doliers SPRI  
TVA: 0880636348  
Date d'émission: 19/02/2019

EXEMPLAIRE ORIGINAL

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

**Le propriétaire de l'installation électrique ou son gérant sont tenu par les prescriptions réglementaires suivantes:**

1. l'obligation de conserver le dernier et l'avant-dernier rapport de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
2. l'obligation de soumettre le rapport de conformité et le rapport de contrôle périodique au Service interne pour la Prévention et la Protection au Travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au Travail;
3. l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation et l'obligation de faire procéder à un contrôle de conformité de toute modification ou extension importante de l'installation électrique soit par un organisme agréé soit par l'autorité habilitée ou chargée de le faire selon les prescriptions de l'article 275.
4. l'obligation de faire procéder avant la date mentionner dans le rapport à un nouveau contrôle périodique de l'installation électrique soit par un organisme agréé, soit par l'autorité habilitée ou chargée de le faire selon les prescriptions de l'article 275;
5. l'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant la Sécurité du Travail dans ses attributions et le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.